

# ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée sur le territoire de la commune de  
Montcuq-en-Quercy-Blanc

sur la demande de permis de construire  
trois centrales photovoltaïques au sol.

## ANNEXES 1, 2 et 3- DU RAPPORT DU CE

- 1 - Désignation CE et Arrêté Préfectoral
- 2- Publicités et affichages
- 3 -Relation des entretiens menés



## Table des matières

1	Annexe 1 - Désignation du CE, Arrêtés Préfectoraux et avis.....	5
1.1	Désignation du CE.....	5
1.2	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.....	6
2	Annexe 2 – Insertions dans la presse et publicités .....	11
2.1	Insertions dans la presse .....	11
2.2	Sites internet .....	13
2.2.1	Capture écran Site Mairie de Montcuq le 02/03/22 à 9h30 .....	13
2.2.2	Capture d'écran Registre Numérique Publilegal après prolongation du délai.....	13
2.3	Affichages sur site .....	14
2.3.1	Implantation des panneaux 1 à 14 .....	14
2.3.2	Cahier de photos des Panneaux format A0.....	14
3	Relation des entretiens menés.....	17
3.1	entretien téléphonique Frédéric FERNANDES - MRAe.....	17
3.2	entretien avec la DDT46.....	18
3.3	Entretien avec la Chambre d'Agriculture du Lot .....	19
3.4	RELATION DES ENTRETIENS MENES EN PERMANENCES .....	22
3.4.1	Permanence du 9/03/2021 .....	22
3.4.2	Permanence du 14/03/2022 .....	22
3.4.3	Permanence du 02/04/2022 .....	23
3.4.4	Permanence du 08/04/2022 .....	23
3.4.5	Visio permanences du 21/04/2022 .....	24
3.4.6	Permanence du 22 04 2022.....	26



# 1 Annexe 1 - Désignation du CE, Arrêtés Préfectoraux et avis

## 1.1 Désignation du CE

DECISION DU  
04/01/2022

N° E21000177 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/12/2021, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire pour la construction de trois centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

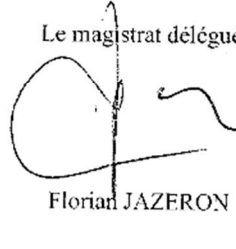
**ARTICLE 1** : Monsieur Hubert CALMELS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot et à Monsieur Hubert CALMELS.

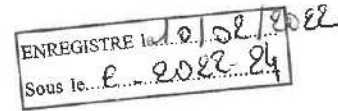
Fait à Toulouse, le 04/01/2022

Le magistrat délégué

  
Florian JAZERON



## 1.2 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022- 24**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**Le Préfet du Lot,**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu les trois demandes de permis de construire déposées en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc le 19 mai 2020 par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT et enregistrée sous les numéros PC 046 201 20 A0062, PC 046 201 20 A0063 et PC 046 201 20 A0064 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46) ;

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 décembre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale établi le 5 octobre 2021 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 04 janvier 2022 désignant M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, sur le territoire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

### **Article 2 : informations sur le projet**

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par M. Alexis DE DEKEN, responsable développement région, par téléphone (06 77 11 48 88) ou par courriel ([alexis.dedeken@photosol.fr](mailto:alexis.dedeken@photosol.fr)).

### **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs, soit du **vendredi 4 mars 2022 à 9 h00 au vendredi 8 avril 2022 à 17 h inclus**.

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

#### **Dossier papier**

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les trois demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux jours et heures d'ouverture au public.

En ligne, sous format numérique :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-montcuq-a13485.html>
- sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique unique sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) ouvert également à la consultation du public.

#### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du LOT — Service unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [photovoltaique-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr) ;
- par courrier postal adressé à la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46 800), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Photovoltaïque Montcuq »
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être prises en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (08 avril 2022 à 17h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol> dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, des entretiens en visioconférence avec le commissaire enquêteur seront également possibles

#### **Permanences physiques en mairie de Montcuq-en Quercy-Blanc :**

- le mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 2 avril 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8 avril 2022, de 14h00 à 17h00.

Pour participer à une permanence physique, le public devra respecter les gestes barrières mis en place.

#### **Permanences en visioconférence**

Pour participer à une visioconférence, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>;

Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chaque entretien (durée maximale).

Les créneaux horaires seront disponibles les jours et heures suivants :

- le samedi 19 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 mars 2022 de 15h00 à 19h00.



**Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairies de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), Sainte-Juliette (82) et Bouloc-en-Quercy (82) .

Cette dernière formalité sera accomplie par les maires des communes concernées et justifiée par des certificats établis par leurs soins et annexés au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État du département du Lot via le lien suivant : <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-montcuq-a13485.html> ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) et sur le registre numérique accessible au lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>

**Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le(s) registre(s) d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet Photosol et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

**Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-montcuq-a13485.html> pendant un an.

**Article 10 : À l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes, de Montcuq-en-Quercy-Blanc, de Sainte-Juliette et Bouloc-en-Quercy, le Président de la SAS Photosol Développement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le - 9 FEV. 2022

Le Préfet du Lot,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

**Le présent arrêté peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46 009 Cahors Cedex  
Direction/Unité des procédures environnementales  
Tél : 05 65 23 60 60  
[ddt-upe@lot.gouv.fr](mailto:ddt-upe@lot.gouv.fr)

5/5

## 2 Annexe 2 – Insertions dans la presse et publicités

### 2.1 Insertions dans la presse

La Dépêche du Midi 17/02/2022	La Dépêche du Midi 10/03/2022
<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS Photosol Développement, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc</b></p> <p>Par arrêté n° E-2022-24 du 9 février 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du <b>vendredi 4 mars 2022 à 9h00 au vendredi 8 avril 2022 à 17h00 inclus</b>.</p> <p>Les communes concernées sont Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), Sainte-Juliette (82) et Bouloc-en-Quercy (82).</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.</p> <p>Le commissaire enquêteur est M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment les trois demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur support papier en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;</li><li>- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux jours et heures d'ouverture au public ;</li><li>- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <a href="http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html">http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html</a> ;</li><li>- sur le registre numérique via le lien <a href="https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol">https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol</a></li></ul> <p>M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;</li><li>- le mardi 15 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ;</li><li>- le samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00 ;</li><li>- le vendredi 8 avril 2022, de 14h00 à 17h00.</li></ul> <p>En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, des entretiens en visioconférence avec le commissaire enquêteur seront également possibles. Pour y participer, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <a href="https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol">https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol</a></p> <p>Une tranche horaire 20 minutes sera réservée à chaque entretien (durée maximale).</p> <p>Les créneaux horaires seront disponibles les jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le samedi 19 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;</li><li>- le mercredi 23 mars 2022 de 15h00 à 19h00.</li></ul> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux heures d'ouverture au public ;</li><li>- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <a href="https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol">https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol</a> ;</li><li>- par voie électronique à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr">photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr</a> ;</li><li>- par courrier postal adressé à la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46 800), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Photovoltaïque Montcuq ».</li></ul> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <a href="http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html">http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html</a> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <p>Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par M. Alexis DE DEKEN, responsable développement région, par téléphone ( 06 77 11 48 88 ) ou par courriel (<a href="mailto:alexis.dedeken@photosol.fr">alexis.dedeken@photosol.fr</a>).</p> <p>Fait à Cahors, le 10 février 2022 Le Directeur départemental des territoires Signé, Jean-Pascal LEBRETON</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS Photosol Développement, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc</b></p> <p>Par arrêté n° E-2022-24 du 9 février 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du <b>vendredi 4 mars 2022 à 9h00 au vendredi 8 avril 2022 à 17h00 inclus</b>.</p> <p>Les communes concernées sont Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), Sainte-Juliette (82) et Bouloc-en-Quercy (82).</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.</p> <p>Le commissaire enquêteur est M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment les trois demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur support papier en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;</li><li>- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux jours et heures d'ouverture au public ;</li><li>- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <a href="http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html">http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html</a> ;</li><li>- sur le registre numérique via le lien <a href="https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol">https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol</a></li></ul> <p>M. Hubert CALMELS, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;</li><li>- le mardi 15 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ;</li><li>- le samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00 ;</li><li>- le vendredi 8 avril 2022, de 14h00 à 17h00.</li></ul> <p>En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, des entretiens en visioconférence avec le commissaire enquêteur seront également possibles. Pour y participer, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <a href="https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol">https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol</a></p> <p>Une tranche horaire 20 minutes sera réservée à chaque entretien (durée maximale).</p> <p>Les créneaux horaires seront disponibles les jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le samedi 19 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;</li><li>- le mercredi 23 mars 2022 de 15h00 à 19h00.</li></ul> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux heures d'ouverture au public ;</li><li>- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <a href="https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol">https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol</a> ;</li><li>- par voie électronique à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr">photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr</a> ;</li><li>- par courrier postal adressé à la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46 800), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Photovoltaïque Montcuq ».</li></ul> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <a href="http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html">http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-473485.html</a> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <p>Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par M. Alexis DE DEKEN, responsable développement région, par téléphone ( 06 77 11 48 88 ) ou par courriel (<a href="mailto:alexis.dedeken@photosol.fr">alexis.dedeken@photosol.fr</a>).</p> <p>Fait à Cahors, le 10 février 2022 Le Directeur départemental des territoires Signé, Jean-Pascal LEBRETON</p>

7281727101 - AA



**Direction Départementale des Territoires du Lot**

**Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS Photosol Développement, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**1ER AVIS**

Par arrêté n° E-2022-24 du 9 février 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du vendredi 4 mars 2022 à 9 h 00 au vendredi 8 avril 2022 à 17 h 00 inclus.

Les communes concernées sont Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), Sainte-Juliette (82) et Bouloc-en-Quercy (82).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment les trois demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-a13485.html> ;

- sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol>

M. Hubert CALMELS, commissaire enquêteur, siégera en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mercredi 9 mars 2022, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 2 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 8 avril 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid-19, des entretiens en visioconférence avec le commissaire enquêteur seront également possibles.

Pour y participer, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol>

Une tranche horaire 20 minutes sera réservée à chaque entretien (durée maximale).

Les créneaux horaires seront disponibles les jours et heures suivants :

- le samedi 19 mars 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 23 mars 2022 de 15 h 00 à 19 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux heures d'ouverture au public ;

- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol> ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr) ;

- par courrier postal adressé à la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46800), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « Photovoltaïque Montcuq ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc ainsi que sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-a13485.html> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par M. Alexis DE DEKEN, responsable développement région, par téléphone (06 77 11 48 88) ou par courriel ([alexis.dedeken@photosol.fr](mailto:alexis.dedeken@photosol.fr)).

Fait à Cahors, le 10 février 2022.

Le Directeur départemental des territoires  
Signé : Jean-Pascal LEBRETON



**Avis administratifs**

7281727301 - AA



**Direction Départementale des Territoires du Lot**

**Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS Photosol Développement, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**2E AVIS**

Par arrêté n° E-2022-24 du 9 février 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du vendredi 4 mars 2022 à 9 h 00 au vendredi 8 avril 2022 à 17 h 00 inclus.

Les communes concernées sont Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), Sainte-Juliette (82) et Bouloc-en-Quercy (82).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est M. Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment les trois demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-a13485.html> ;

- sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol>

M. Hubert CALMELS, commissaire enquêteur, siégera en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mercredi 9 mars 2022, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 2 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 8 avril 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid-19, des entretiens en visioconférence avec le commissaire enquêteur seront également possibles.

Pour y participer, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol>

Une tranche horaire 20 minutes sera réservée à chaque entretien (durée maximale).

Les créneaux horaires seront disponibles les jours et heures suivants :

- le samedi 19 mars 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 23 mars 2022 de 15 h 00 à 19 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, aux heures d'ouverture au public ;

- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaïque-montcuq-photosol> ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaïque-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr) ;

- par courrier postal adressé à la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46800), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « Photovoltaïque Montcuq ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc ainsi que sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-montcuq-a13485.html> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par M. Alexis DE DEKEN, responsable développement région, par téléphone (06 77 11 48 88) ou par courriel ([alexis.dedeken@photosol.fr](mailto:alexis.dedeken@photosol.fr)).

Fait à Cahors, le 10 février 2022.

Le Directeur départemental des territoires  
Signé : Jean-Pascal LEBRETON



## 2.2 Sites internet

### 2.2.1 Capture écran Site Mairie de Montcuq le 02/03/22 à 9h30

Enquête publique sur la création d'une centrale photovoltaïque



**Dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune, une enquête publique sera ouverte du vendredi 4 mars 2022 à 9h00 au vendredi 8 avril 2022 à 17h00 inclus.**

Un commissaire enquêteur sera présent aux permanences suivantes à la Mairie de Montcuq en Quercy-Blanc :

- Mercredi 9 mars 2022, 9h à 12h
- Mardi 15 mars 2022, 14h à 17h
- Samedi 2 avril 2022, 9h à 12h
- Vendredi 8 avril 2022, 14h à 17h

Pour en savoir plus sur les documents liés à cette enquête, accédez au site de la préfecture du lot en [clicquant ici](#). Vous y trouverez en ligne toutes les informations.

Voir l'[arrêté préfectoral DDT/UPE/ N°E-2022-24](#)

Voir l'[avis de l'enquête publique](#)

### 2.2.2 Capture d'écran Registre Numérique Publlegal après prolongation du délai


**REGISTRE NUMERIQUE**  
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution Prise de RDV

## PHOTOSOL DEVELOPPEMENT - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

OUVERT LE 04/03/2022 À 09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 22/04/2022 À 17 HEURES

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



Producteur d'énergie photovoltaïque

Maître d'ouvrage  
**SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**  
40, Rue la Boétie  
75008 Paris

Enquête publique préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS Photosol Développement, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, d'une durée de 36 jours, est prescrite du vendredi 4 mars 2022 à 9h00 au vendredi 8 avril 2022 à 17h00 inclus et prolongée jusqu'au 22/04/2022 à 17h00 inclus.

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.»

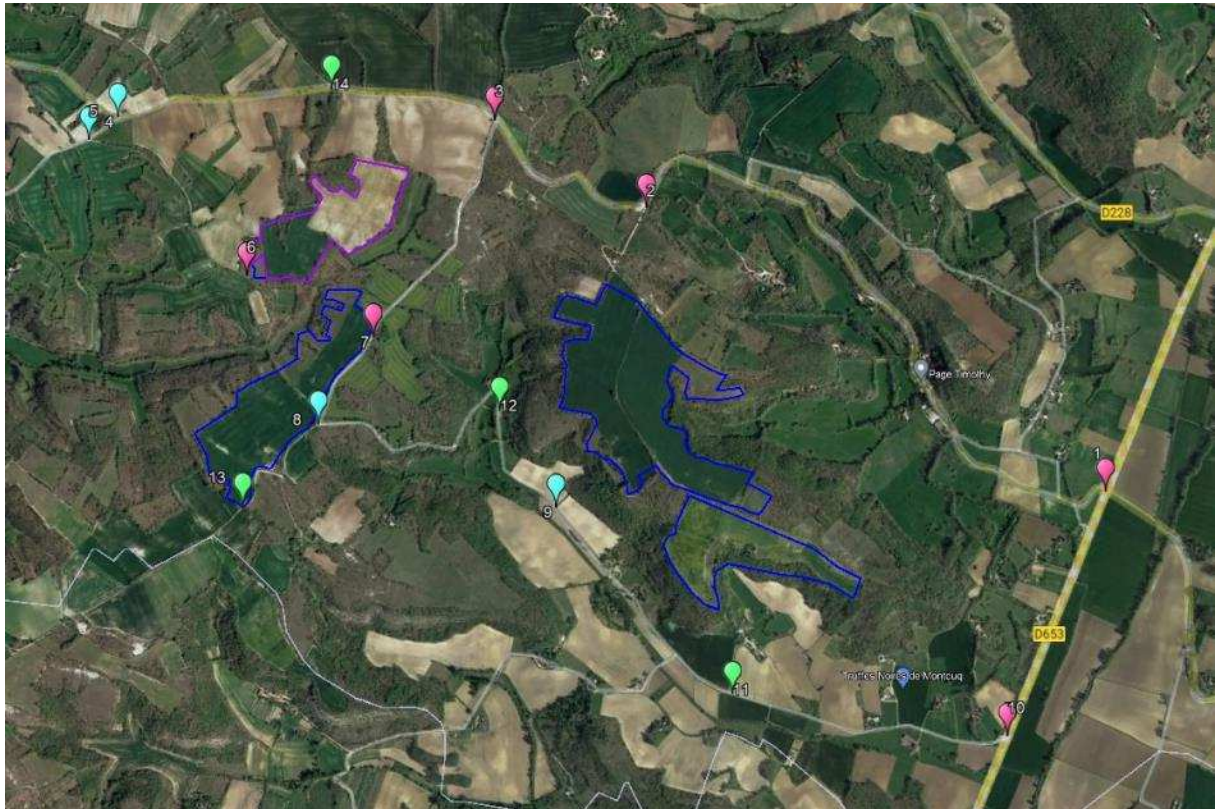
Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais par voie numérique.

**Autorité organisatrice**  
**PREFECTURE DU LOT**  
Place Jean Jacques Chapou  
46000 Cahors

- Arrêté Préfectoral de prolongation du 24/03/2022  
[voir la pièce jointe](#)
- Avis prolongation d'enquête  
[voir la pièce jointe](#)
- APO du 10/02/2022  
[voir la pièce jointe](#)
- Avis EP  
[voir la pièce jointe](#)

## 2.3 Affichages sur site

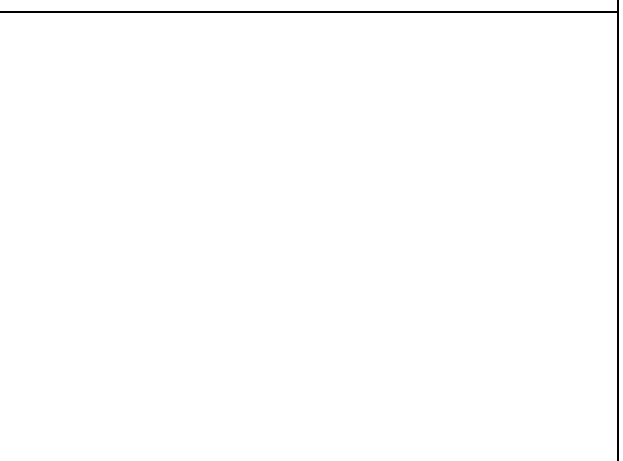
### 2.3.1 Implantation des panneaux 1 à 14



### 2.3.2 Cahier de photos des Panneaux format A0









## 3 Relation des entretiens menés

### 3.1 entretien téléphonique Frédéric FERNANDES - MRAe

le 02/02/22 à 14h30

durée 45'

Gros travail de consolidation et de complément a été fait par Photosol depuis la fin 2020.

Les études sont détaillées, et il a été répondu à l'ensemble des points soulevés par la MRAe.

On peut en première approche considérer que des impacts significatifs ont été supprimés par les adaptations apportées au projet ;

Pour autant il reste un certain nombre de problèmes, tant méthodologiques que d'impacts résiduels.

**Sur le plan paysager** : les grandes demandes effectuées par les PPA dans l'avis rendu en décembre 2022 ne trouvent encore que des réponses très partielles. Si le rajout de haies et de plantation est effectivement une bonne chose, il ne règle que les impacts de proximité. Le porteur de projet n'a pas touché à des éléments essentiels comme l'orientation générale de ses lignes de panneaux photovoltaïques, et les impacts pour l'aspect vues lointaines (3 à 6 km) n'est toujours pas étudié.

Les recommandations fortes émises par l'inspecteur des sites (Henri Tellier ?) et le CAUe restent a priori insuffisamment prises en compte.

**Sur le plan du milieu naturel** : les réductions opérées permettent de réduire les impacts sur les pelouses sèches, et l'essentiel des secteurs qui étaient qualifiés à enjeu forts.

Sur les impacts liés à la transformation des destinations des terres, l'étude indique(*rait*) ? « qu'on ne peut pas prédire ce qui va se passer ». Ce n'est pas entendable dans une étude d'impact d'un projet de cette importance, et c'est bien sûr l'impact sur la biodiversité des pratiques culturales qui vont être mises en œuvre sur ces zones de pelouses sèches qu'il aurait fallu évaluer. On va passer une herse et un cultivateur pour semer de l'herbe là où il y a aujourd'hui des pelouses sèches.

Un des problèmes principaux vient de l'objet même du projet qui contrairement à ce qu'affirme le dossier n'est pas d'une façon évidente un projet **d'abord agricole**

On aurait aussi pu attendre d'un dossier de ce type un petit investissement sur l'entretien à 5 ans des plantations qui vont être effectuées. conférer approche standardisée dans le document du Cerema

Echanges ont eu lieu sur ce sujet entre MRAe et associations en 2020 (FNE, + contribution association locale)

**bilan** : projet pas assez co-construit pour Mr Fernandes. Localement, il semblerait qu'une partie seulement des élus aient été tenus informés/associés ; la position de la chambre d'agriculture du Lot est assez atypique dans la région, et n'est pas du tout partagée par ses consœurs de l'Aveyron, par exemple ;

Ces projets sont financés par une part significative des taxes dans la note d'électricité des citoyens, ce qui n'est sans doute pas justifié pour un projet de cette importance. Il serait plus judicieux de réserver ces ressources financières à des projets co-construits avec les élus locaux.

### **3.2 entretien avec la DDT46**

Catherine GAJOT / DDT 46 / Adjointe au Chef de Service Economie Agricole

le 02/02/22 à 11h00

durée 45'

Gros travail de consolidation et de complément a été fait par Photosol depuis la fin 2020

Les études sont de qualité, menées par des bureaux d'études compétents et reconnus. CETIAC est membre d'un groupe de travail sur les installations voltaïques au plan national.

La zone d'étude a bien été étendue au Tarn et Garonne, elles ont été complétées et le profil agronomique de la zone est OK.

Les justifications sur le choix du site restent toutefois peu convaincantes, et la mention des seules carrières ne constitue pas une vraie justification au regard des attentes.

Le calcul de la compensation de 245 000€ s'appuie sur une valeur de PBS probablement un peu faible mais c'est globalement correct.

Sur la vocation agricole première du projet, le doute reste permis.

Le dossier met en avant l'installation d'un jeune agriculteur en élevage ovin sur le site. Mais ce n'est pas le seul jeune agriculteur à s'installer dans le sud du Lot, et il y a d'autres projets d'installation aujourd'hui, y compris en production céréalière.

La production de miel (apiculture) n'est pas étayée ; des interférences sont probables avec les populations d'abeilles d'autres apiculteurs implantés dans le secteur.

Les projets agri-photovoltaïques dans le Lot se situent aujourd'hui plus souvent dans des zones de parcours que sur des zones céréalières.

Le jeune agriculteur mentionné au dossier (Sébastien Vayssière), a récemment déposé sa demande d'installation indépendamment de l'aspect agrivoltaïque. Celle-ci porte sur 53 hectares, un élevage ovin de 230/ 250 bêtes et un élevage de canards de 19000 unités. Elle n'est pas liée pour l'instant à des compléments agrivoltaïques

Repasser devant la CDPENAF n'était pas prévu dans la procédure ; l'avis rendu en décembre 2020 n'était pas unanimement partagé. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Rencontre avec des représentants de la chambre d'agriculture suggérée.

A la question : quid si la famille Lafarge met le terrain en jachère ? effectivement dans ce cas-là, l'agrivoltaïque ne serait peut-être pas une mauvaise solution.

La définition des ZAN en matière d'agrivoltaïsme est compliquée.

### **3.3 Entretien avec la Chambre d'Agriculture du Lot**

**Mr Laurent MAGOT Directeur de la Chambre d'agriculture du Lot**

Entretien en RDV, à la Chambre d'Agriculture du Lot (Cahors)

le 8 avril 2022, de 8h30 à 10h00 (durée 1h30)

Mr Grégoire MAS, technicien de la Chambre d'Agriculture, en charge du dossier depuis 2019, participe à l'entretien en audio pendant la première demi-heure

#### **a - Élément de contexte**

L'importance de ce projet (60 hectares), la jurisprudence qu'il pourrait constituer, sa sensibilité enfin dans une zone à vocation touristique forte, liée à un déficit d'information (COVID, nombreuses adaptations après le 1<sup>er</sup> dépôt de PC fin 2020) m'ont conduit à organiser une réunion publique d'échange et d'information, à laquelle il me semblait utile que la Chambre d'Agriculture puisse participer.

J'ai sollicité cet entretien par téléphone auprès de Mr Magot le 4 avril 2022, en précisant les thèmes que je souhaitais aborder :

- la justification de l'usage de terres agricoles, contraire à la « doctrine » de l'état, et fortement remise en cause par les opposants,
- quelques points plus techniques portant sur les revenus alloués par Photosol au jeune agriculteur (plus proche d'une activité « industrielle et commerciale » que « agricole » selon les opposants), les besoins en eau, les clôtures, l'opportunité de la miellerie...

Cet entretien a eu lieu dans les locaux de la chambre d'agriculture à Cahors le 8 avril 2022 de 8h30 à 10h.

#### **b - Politique de la Chambre d'Agriculture du Lot**

Lors de son arrivée dans le département il y a 2 ou 3 ans, Monsieur Magot a engagé une réflexion afin que la chambre se dote d'une doctrine dans le domaine des parcs photovoltaïques sur terrain agricole.

Cela a représenté plus d'un an de travail et de réflexions pour aboutir à un document (cf. doctrine pièce jointe) qui a été intégré dans le volet ENR du Conseil Départemental, et que la Chambre d'Agriculture a présenté auprès de l'ensemble des collectivités locales.

Cette doctrine repose sur quelques fondamentaux

- les surfaces impactées par le projet ne doivent pas présenter un bon potentiel agronomique,
- le projet doit être soutenu par au moins une collectivité territoriale,
- le projet doit permettre le maintien ou le développement d'une activité agricole de production véritable et pérenne.
- Le volet financier doit présenter un juste équilibre dans l'attribution des ressources aux différentes parties prenantes : le fermage versé par l'opérateur doit rester modéré pour éviter la spéculation foncière, et une compensation des aides PAC et un paiement pour l'entretien et la sécurisation doivent être attribués à l'agriculteur.
- Enfin une contribution financière est versée à une structure agricole de développement et ou de solidarité et les mesures de compensation agricole doivent être en adéquation avec le contexte et les besoins de l'économie du territoire

Pour la Chambre d'Agriculture, le projet de Montcuq répond à l'ensemble de ces critères, ce qui n'est pas le cas de tous les (nombreux) projets qui lui sont aujourd'hui présentés, et dont 1 sur 3 à peu près est jugé conforme à cette doctrine.

La Chambre avait lancé des réflexions pour voir si d'autres alternatives étaient envisageables comme par exemple les installations sur des lacs et retenues collinaires, en concertation avec l'association des irrigants. Le département du Lot ne présente que très peu d'opportunités de ce type.

Le projet de Montcuq est jugé par la CA tout à fait pertinent

Mr Magot remet un compte rendu de visite daté du 31 août 2020 constituant avis argumenté de la CA sur le projet. Sa conclusion est reproduite ci-après :

*« Ces terres ne sont aujourd'hui plus adaptées à une production rentable dans un système céréalier conventionnel (SCOP) tel qu'il est pratiqué, en raison principalement de leurs faibles réserves en eau et du climat local. Le changement climatique va accroître ces difficultés.*

*Ces terres, peu profondes, sont aujourd'hui plus adaptées à l'implantation de cultures pérennes (type lavandin) ou de prairies longues durée adaptées au terrain sec, pour l'élevage extensif (ovin, bovin viande), leur productivité fourragère pourrait être améliorée avec des pratiques vertueuses calées sur la pousse de l'herbe et de pâturage. Ces pratiques permettraient une amélioration agronomique sur le long terme avec une amélioration des taux de matière organique, de la vie du sol, et de la biodiversité »*

L'élevage ovin est une filière que la CA souhaite soutenir, car ayant un réel avenir, en particulier avec un abattoir important sur Gramat.

## **c - Réponse aux questions du CE**

### **Revenus liés à l'activité agricole**

Les premiers contacts ont eu lieu en fin 2018. avec Mr Aurélien VAISSIÈRES, alors employé dans un tout autre secteur d'activité. Souhaitant reprendre la ferme de ses parents et intéressé par l'élevage ovin, le projet Photosol lui est apparu une opportunité. Il a mis fin à son contrat de travail et a engagé une formation à l'élevage sur 1 an.

Son installation en décembre 2021 en tant que jeune agriculteur résulte du retard pris sur la réalisation de ce projet.

Il est apparu particulièrement motivé dès les premières discussions.

La chambre d'agriculture a participé aux études de son projet, et lui a servi de conseil notamment pour le dimensionnement du troupeau et le calcul des compensations.

Le principe retenu a été que les indemnités versées par Photosol compensent les aides de la PAC auquel le principe d'exploitation de parc photovoltaïque n'ouvre plus droit. Ce montant était évalué à environ 35KE par an.

### **Alimentation en eau**

L'alimentation en eau des parcelles (pose de 4 ou 5 compteurs) répond à une demande de la CA pour que l'exploitation de ce parc en élevage ovin soit facilitée et reste possible sur le long terme (éviter l'alimentation de points d'abreuvement par des citernes / tracteurs en période estivale). Les consommations sont très faibles.

Ces parcelles n'ont pas vocation à être irriguées.

### **Miellerie**

Mr MAS précise que les demandes « d'implantation de 300 ruches » n'ont pas été cautionnées par la chambre d'agriculture.

### **Clôtures**

Les clôtures doivent être suffisamment rigides pour permettre le confinement des animaux. Elles sont du type ursus, à maille progressive.

Sur l'un des 3 parcs au moins, il pourra être envisagé des clôtures sécuritaires, potentiellement adaptées à la présence du loup, dans l'hypothèse d'une exploitation avec agnelage en extérieur.

### **Divers**

Monsieur MAS confirme que les premiers retours d'expérience laissent à penser que la pousse d'herbe est meilleure sous les panneaux en période de stress hydrique. Des premières expériences ont été menées

Monsieur MAGOT déplore le climat un peu délétère entre opposants et agriculteurs sur ce projet de Montcuq, qui a même conduit il y a quelques temps à des violences physiques sur un des agriculteurs du secteur.

Il précise que Mr MAS sera présent à la réunion publique ce soir, et que la chambre d'agriculture a prévu de verser sa contribution écrite au registre d'enquête

### **3.4 RELATION DES ENTRETIENS MENES EN PERMANENCES**

#### **3.4.1 Permanence du 9/03/2021**

**@50 - Mr Fortuné CESCO**

Agriculteur à Laumade, retraité - Favorable au projet  
courrier manuscrit remis et annexé au registre.

Terres du plateau très arides et très peu fertiles – bonnes pour les moutons

**@30 - MR Tim ABADY - président de « Environnement Juste »**

entretien pas incorporé car doublon avec mail de Mr Abady du même jour

Mr Tim ABADY, président de l'association "Environnement Juste" a formulé oralement la double demande d'une "aide à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange" et "d'une prolongation des délais de l'enquête".

Il considère que la réunion organisée le 19 mars par des associations voisines en mairie de Bouloc ne permettra pas de répondre à la demande et aux besoins d'information du public, compte tenu de la taille de cette salle. Je l'ai invité à officialiser sa demande par écrit.

#### **3.4.2 Permanence du 14/03/2022**

**Anonyme**

sans objet

Venez se renseigner sur le projet et savoir si l'électricité produite serait consommée sur le territoire de Montcuq

**@47 - Mr Gérard FRESQUET**

Architecte urbaniste à la retraite, habitant Montcuq, il connaît bien le secteur et les problématiques de projets d'aménagements de toutes natures.

Commente le courrier qu'il remet (N°2).

Les terres agricoles sur la zone du projet sont très peu productives. L'idée de produire de l'électricité rejoint l'usage traditionnel qui en a été fait historiquement, avec un équilibre entre production agricole et énergie provenant du bois, situé immédiatement à proximité. Bref avant l'heure des « circuits courts ». Il n'est que de regarder où sont implantées les fermes, toutes sensiblement à la même altimétrie, en limite de plateau, pour tirer tous les enseignements de l'histoire.

Il se déclare favorable à ce projet même s'il aurait pu être sensiblement amélioré (clôtures, disposition des panneaux respectueuse des courbes de niveau, etc...)

### **3.4.3 Permanence du 02/04/2022**

#### **@136 - Mme Jocelyne JORDA, présidente de l'Association RANDO MONTCUQUOISE**

Madame Jorda demande le maintien des chemins de randonnée interceptés par le projet et remet un courrier en ce sens, assorti de plusieurs extraits de plans.

Une attention toute particulière doit être apportée au chemin rural historique qui réjouit Bouloc à Belmontet, di « Le clermontois » qui traverse le lot numéro 2.

Elle insiste sur les nécessaires aménagements paysagers qui doivent accompagner le projet (plantation de haies notamment)

### **3.4.4 Permanence du 08/04/2022**

#### **@193 - Mr Ludovic LAGARDE, agriculteur à Belmontet**

Agriculteur installé depuis 2016 sur des terrains similaires à ceux du projet, Monsieur LAGARDE se déclare favorable au projet.

Il cultive environ 200ha, dont 45 en vallée.

Les terres de ce plateau ne permettent que de faibles rendements (blé 40 à 50 quintaux / ha ; idem pour l'orge ; tournesol 20 quintaux ha ; colza 15 à 20 maxi). De forts apports d'engrais sont nécessaires pour obtenir ces rendements.

Pour lui, ces terres sont plus adaptées à l'élevage des moutons qu'à la culture de céréales

La culture de la lavande serait possible, mais de forts investissements de départ sont toutefois nécessaires.

Ce projet lui semble utile également pour les chasseurs (petit gibier notamment)

#### **@194- Mr Gérard FERRE, agriculteur retraité à la Longagne**

Son fils Jean-Philippe a repris l'exploitation (GAEC) et cultive environ 300 hectares, répartis sur plusieurs sites.

Les terres qu'il possède à proximité immédiate sur le plateau permettent la culture des céréales mais sont très fragiles car non irrigables et les rendements sont faibles.

Il élevait des vaches laitières jusqu'à il y a 5 ans (troupeau de 30 têtes), mais a abandonné à cause des normes sanitaires

Il est favorable au projet de PHOTOSOL, qui permet l'installation d'un jeune agriculteur

Il trouve que ce projet est une bonne idée et serait intéressé par développer une activité de même type (photovoltaïque plus élevage) au sein de son GAEC si l'opportunité s'en présentait.

Interrogé par mes soins, il indique que les mutations immobilières sont importantes puisqu'il y a eu 5 transactions cette année sur La Longagne (Belges, Parisiens, ...). Le hameau comporte une douzaine d'habitations environ.

Les randonneurs sans assez fréquents sur le secteur de Saint Félix, un peu moins sur le Caminel

Le rôle des chasseurs est indispensable : grâce à eux, les sangliers et les chevreuils sont aujourd'hui sous contrôle. Il y a surtout un problème avec les palombes, surabondantes à l'époque des semis de blé.

#### **@195- Mr Pierre DAVID, Sainte Croix (commune limitrophe)**

Monsieur DAVID a été maire de Sainte Croix durant 2 mandats et a exercé la fonction de vétérinaire de 1975 à 2015 sur le secteur Lauzerte Montcuq. Il le connaît donc bien.

Le projet se développe sur des terres autrefois propriété de Monsieur et Madame Thomas, qui y élevaient un troupeau d'ovins, au pâturage, sur ces mêmes parcelles. Il à l'époque d'un vrai travail de berger, sans clôture, et avec l'assistance d'un chien berger.

Pour lui, le projet PHOTOSOL est un projet intelligent, et un vrai retour aux sources.

Il répond de plus aux besoins énergétiques, et les impacts visuels seront limités car le plateau est peu vu et confidentiel.

La culture de céréales ne s'y est développée qu'au début des années 80, après passage des bulldozers, en dépierrant à grand frais, et ce avec d'importants apports d'engrais et de pesticides subventionnés par les aides de la PAC

Il se déclare favorable au projet.

#### **@196 - Monsieur Didier BOUTARD**

Monsieur Didier BOUTARD est maire de Saint-Laurent-Lolmie, et président du syndicat eau/assainissement du Sud LOT

Pour lui, l'alimentation en eau potable des 3 parcs photovoltaïques ne pose strictement aucun problème :

- PHOTOSOL prend en charge tous les frais d'amenée du réseau, et le projet ne coûtera donc rien au syndicat,
- il est prévu la pose de 5 compteurs. Les moutons ne consomment que très peu, et l'arrosage des plantations prévues est une simple « aide à la reprise », très ponctuelle. L'ensemble de la consommation évoquée correspondra à celle de 5 ménages traditionnels. Ce chiffre est à rapprocher de la centaine de compteurs que le syndicat pose annuellement

Ce projet ne pose donc aucun problème de ressource.

### **3.4.5 Visio permanences du 21/04/2022**

#### **@332 - Mme Florence CASSARD**

Madame Cassard travaille en région parisienne et possède une résidence secondaire (celle de ses grands-parents) à proximité du projet, sur le secteur de Saint Félix.

Pour elle, il est regrettable que les services de l'État (MRAe notamment) n'aient pas produit un deuxième avis compte tenu de l'importance des modifications apportées par Photosol à son projet initial.

Elle se déclare en préambule pour le photovoltaïque, mais contre ce projet-là.

Il lui semble en totale contradiction avec les textes de loi qui interdisent utilisation de terres agricoles cultivées pour l'implantation d'un parc photovoltaïque. Il existe suffisamment de sites pollués où dégradés pour y installer ce type de projet (carrières, décharges, zones industrielles, ...)

Ses facteurs d'inquiétude principaux sont :

- le préjudice que ce projet va apporter au paysage. Cette zone est aujourd'hui préservée, avec une vraie cohérence paysagère et architecturale, qui va être profondément affectée.



- le risque géologique est déclaré fort sur la commune de Le-Breuil : risque de glissement de terrain, de coulées de boues, ...
- risque incendie. Il s'agit pour elle d'un risque majeur du fait de l'absence de moyens de lutte sur place. La région connaît de plus en plus de départs de feu avec le changement climatique. Quid si un incendie venait à se déclarer sur le parc ou dans les zones broussailleuses à proximité ? Il y aurait alors un risque de pollution majeur du fait de la technologie retenue pour les panneaux et de la nature karstique des sols.
- le projet ne met en évidence aucune nuisance de type bruit, effets électromagnétiques. Cela lui semble très surprenant.
- préjudice sur l'agriculture. Ce projet n'est pas en conformité avec les textes qui interdisent d'utiliser des terres agricoles pour du photovoltaïque. Il existe suffisamment de sites pollués ou dégradés pour y installer ce type de projet. Elle n'est absolument pas convaincue par tous les compléments apportés par Photosol dans ses études

Sur le plan agricole les terres sont dites « épuisées » ce qui est certainement en partie vrai, mais elles pourraient se régénérer très rapidement avec des pratiques vertueuses.

Ses voisins ont un élevage de chevaux et sont particulièrement inquiets de l'impact que le projet aura sur leur activité, voir sur les animaux eux-mêmes

En conclusion, le choix fait par quelques agriculteurs locaux lui semble très éloigné de l'intérêt général.

Il y a besoin d'une vraie politique énergétique cohérente sur les territoires.

Elle est contre ce projet et son gigantisme.

A déposé une contribution le 22/04/2022 14h04 - @324

#### **@333- Monsieur Raphaël BOUSQUET - Saint Felix**

Mr Bousquet est résidant à saint Félix sur la commune de Valprionde (récemment rattaché à la commune de Montcuq).

Il habite à proximité de la future centrale électrique et est vraiment choqué que des projets comme celui-ci soit en cours sans demander l'avis de la population alentour de la part du maire avant d'envisager quoi que ce soit.

Il est favorable aux installations solaires à échelle humaine, mais absolument CONTRE ce gigantesque projet de panneaux photovoltaïque, complètement démesuré pour de multiples raisons.

Ce projet est destructeur de la faune et la flore et du paysage, polluant et n'a aucune incidence positive.

Il est censé être interdit sur des terrains agricoles.

Ce projet est néfaste et ne sert qu'à faire du profit.

Il ajoute qu'on ne trouve absolument plus de terre à acheter et qu'il est dramatique de les utiliser pour du photovoltaïque, alors que d'autres usages pourraient être envisagés.

Il randonne régulièrement dans le secteur et la pose de clôture entraînera des impacts forts sur la faune.

Avait déposé une contribution le 21/04/2022 6h04 - @236

#### **@334 - Monsieur Aurélien PRADIÉ - Député du lot**

Ce n'est pas la première fois que Mr Pradié est amené à se prononcer sur des projets, et il soutient celui-ci pour deux raisons principales :

1 - ce projet vient des territoires, et il est soutenu par les acteurs locaux, qui ont qui y ont été associés depuis l'origine : le maire de Montcuq et les maires délégués, l'intercommunalité, les agriculteurs locaux et le monde agricole.

2 - ce projet permet d'accompagner l'activité agricole sur le territoire, et n'est pas sur ce projet un simple alibi

S'il s'est toujours opposé au développement de l'éolien sur le territoire, il est favorable au photovoltaïque comme réponse aux besoins d'énergie renouvelable quand les projets sont bien conçus.

### **Madame Emmanuelle de LESTAPIS**

hors sujet

Madame de Lestapis cherchait à récupérer des informations sur les normes applicables sur les parcs agrivoltaïques, concernée qu'elle est par un projet près de son domicile dans les Landes.

### **@334 - Mme MAURY et Mr GASTAL, conseillers départementaux**

Suite à un incident technique n'ayant pas permis la liaison en vidéo, j'ai contacté Mme Maury à partir des coordonnées figurant dans son mail de réservation de la permanence. L'entretien s'est déroulé par téléphone et n'a duré que quelques minutes.

Mme Maury et Mr Gastal confirment que le projet est soutenu par l'ensemble des acteurs locaux

Ce parc photovoltaïque est inscrit au PLUI de l'intercommunalité et est mentionné dans son PADD. Ce projet de PLUI devrait être soumis à enquête publique à la fin 2022

Ils confirment leur soutien à ce projet

## **3.4.6 Permanence du 22 04 2022**

### **@336 - Entretien avec Lyde DAWN down et une personne l'accompagnant**

incorporé courrier – cf. registre numérique @336

De nationalité américaine et s'exprimant difficilement en français, elles habitent depuis 30 ans dans le secteur. Le tourisme et le paysage agricoles sont la richesse de ce pays et de ce territoire

ces contributrices déclarent que les terres agricoles doivent être préservées et destinées prioritairement à la nourriture des gens. Il faut mettre les panneaux photovoltaïques sur les toits.

Le réchauffement climatique est un faux problème et les énergies fossiles sont en quantité suffisante. Les projets d'énergies renouvelables ne sont que des prétextes pour avoir la maîtrise foncière. Mme DAWN remet un courrier dactylographié (PJ336).

### **@337 - Entretien avec Etienne BRUNET, Portes du Quercy Fargues**

Mr Brunet est propriétaire depuis 30 ans environ de 20 hectares sur des terrains similaires à ceux du projet de Montcuq, situés à 10 km environ au nord. Il connaît donc bien le territoire

Il s'étonne tout d'abord qu'un tel projet puisse être soumis à enquête, puisque tous les textes interdisent l'implantation de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles cultivées : notes de cadrage de 2011 et de 2020, note d'orientation de 2012 etc. Il a constaté de visu à l'occasion de randonnées récentes sur

site que ces terres étaient aujourd'hui emblavées. Il n'y a donc aucune qu'une interprétation possible, et le projet aurait dû s'arrêter à ce motif dès l'origine.

Ce projet est absolument surdimensionné par rapport aux besoins de la région, l'électricité produite va aller ailleurs.

Ce n'est pas la première fois que des projets aussi surdimensionnés ou inadaptés sont envisagés sur ce territoire

- projet de ligne THT de 400KV devant desservir Cahors au milieu des années 90
- plus récemment un projet d'éoliennes sur le secteur de Castelnau-Montratiér
- exploitation de gaz de schiste il y a quelques années ;

Ce territoire a une tradition de lutte, et le projet de Montcuq devra être abandonné comme ces précédents. Mais il en a un peu « ras-le-bol » de projets aussi inadaptés qui sortent tous les 4 ou 5 ans et contre lesquels il faut se battre.

La politique de la région Midi-Pyrénées est claire : le photovoltaïque doit être réservé à des zones dégradées et anthropisées, aux maisons individuelles, aux zones industrielles ...

Propriétaire de 20 hectares qui n'étaient que des landes et des bois en 1990, il a beaucoup travaillé pour les améliorer, en débroussaillant pour lutter contre les incendies, en créant des prairies pour les ovins, en y plantant des arbres, dont des fruitiers. Ces terrains sont aujourd'hui productifs et complètement restaurés. Il est faux de dire que ces terres n'ont aucune valeur et elles pourraient avoir un avenir bien plus productif avec la culture de plantes médicinales ou de lavande, par exemple

La richesse de la région et son avenir est lié au tourisme et aux besoins de nature. Il n'existe plus beaucoup de zones sans béton : un tel projet est aberrant

Il faut s'inspirer de projets à taille humaine qui se développent dans le Lot, avec par exemple le projet Celewatt ou Villesec : nouveaux agriculteurs, élevage de cochons noirs à haute valeur ajoutée. Il croit en l'avenir et au futur agricole de projets de ce type, de taille raisonnable, qui devrait être portés par les collectivités, les citoyens ...et non pas des projets comme celui de Montcuq gigantesque, inadapté, et purement industriel.

### **@338 - Entretien avec Mr Bernard (?) VIDAL – Guitard**

cf. courrier - registre numérique @338

Monsieur Vidal vient déposer un courrier pour marquer son opposition au projet

Il vient pour commenter notamment l'aspect apiculture, étant lui-même exploitant de 45 ruches installées à proximité immédiate.

Les 300 ruches mentionnées au projet sont une vraie aberration : il n'y aura pas en même temps de l'herbe pour les moutons et des fleurs mellifères !

La culture de la lavande récemment développée dans le secteur est très intéressante pour sa production de miel et lui permet de varier sa production.

Ce projet gigantesque est une aberration

### **@339 - Entretien avec Mr Bernard VIGNALS, président de la CC Quercy blanc**

Monsieur Vignals vient témoigner du soutien de la communauté de communes au projet présenté par Photosol.

Ce ne sont pas tant pour les retombées sur les finances de la communauté de communes (qui seront très faibles), mais parce que ce projet permet une production d'énergie renouvelable correspondant sensiblement à la consommation globale de la communauté de communes, et permet le maintien d'une réelle activité agricole. Pour lui, les activités tourisme et agriculture sont toutes aussi importantes sur le territoire, et doivent être équilibrées

Ce projet est prévu au PLUI en cours d'élaboration (sans zonage dédié, qui pourra être fait à la demande des services instructeurs)

Il n'admet pas les propos de Mr Abady (Environnement Juste) tenus lors de la réunion publique le 8 avril au sujet de la valeur des terres agricoles dont il est mentionné dans le SCoT et l'interprétation qui en est faite. Il produira une réponse directe à Mr Abady.

Ce projet n'aura pas selon lui d'impact, majeur sur le tourisme, car il n'affecte qu'un territoire limité, à l'écart des grands axes circulés (chemin de Saint-Jacques) et n'impacte directement qu'un nombre limité d'habitations (4 ou 5)

Pour avoir été longtemps vice-président du syndicat des hommes, il précise que contrairement à ce qu'a dit Environnement Juste, la SAUR n'a rien à voir sur ce projet, puisqu'elle n'est que simple délégataire. Sur le fond, la consommation d'eau pour un troupeau de 250 brebis s'élève en première approche 10/5 l par tête de cheptel. Le volume annuel du besoin est à rapprocher de celui de la ressource exploitée par le syndicat, qui est de 1450 000 m<sup>3</sup> par an au global (dont 870 000 m<sup>3</sup> provenant de la Fontaine des Chartreux)

#### **@340 - Entretien avec Mme Marie-Josée SABEL, vice-présidente de la CC Quercy Blanc**

Madame Sabel précise qu'elle a été maire de Sainte Croix durant 2 mandats, avant d'occuper aujourd'hui la vice-présidence de la communauté de communes, où elle est plus particulièrement en charge du volet tourisme.

Elle approuve-elle aussi le projet, pour l'indépendance énergétique à laquelle il conduit

Ce projet ne remet absolument pas en cause la vocation touristique du territoire, puisqu'il n'affectera qu'un tout petit périmètre, globalement peu vu.

Sans dénier les impacts locaux directs, à l'échelle du territoire, ce sera non significatif. La CC s'est attachée à répartir les chemins de randonnées dans toutes les communes.

A ma question sur un impact éventuel sur le prix de l'immobilier, elle estime que l'effet global sera insignifiant compte tenu de la très forte demande sur ce territoire. Les impacts éventuels qu'il pourrait y avoir seraient limités aux zones en visibilité directe.

#### **@341 - Entretien avec Jean Christophe VIDAL – Guitard**

courrier incorporé registre numérique @341

Monsieur Jean Philippe Vidal remet un courrier dactylographié)

Il a travaillé 40 ans dans les travaux publics et dit aujourd'hui stop à la consommation de terres agricoles de valeur pour des projets d'aménagement.

Il s'inquiète beaucoup des effets électromagnétiques que pourrait avoir le projet et les risques pour la santé

### **@342 - Entretien avec Madame FLAMBART et Monsieur RIBARDIERE – Les Hiboux**

Ce couple a signé fin 2021 une promesse de vente concernant l'acquisition de la propriété au lieu-dit les Hiboux. L'acte de vente a été finalisé il y a 3 semaines.

Ils viennent de s'y installer pour développer leur projet personnel, elle en tant que sophrologue et lui en tant qu'artisan tout corps de métiers.

Leur intention est de créer un gîte touristique et d'organiser des séjours retraite/bien-être, qu'ils veulent engager dès cet été

La propriété qu'ils viennent d'acquérir est constituée du bâti et de 11 hectares de terrains autour de leur habitation principale (dont 5 ha bois et le reste de prairies).

Leur projet professionnel se trouve complètement remis en cause.

Ils sont atterrés de découvrir ce projet photovoltaïque, dont ils n'avaient jamais entendu parler.

Outre la viabilité de leur projet de reconversion, ils craignent une perte forte sur la valeur immobilière du bien qu'ils viennent d'acheter. Ils sont désespérés.

Interrogés par mes soins, ils confirment n'avoir eu connaissance de ce projet qu'à la lecture des panneaux réglementaires d'avis d'enquête publique en arrivant pour prendre possession des lieux il y a quelques semaines.

### **@343 - Entretien avec Mr Cyril GLORIEUX – Barguelonne en Quercy**

Monsieur Glorieux n'a malheureusement pas pu, pour des raisons techniques, participer à la visioconférence qu'il avait programmée le 2/04 au soir

Il est donc venu en à la permanence de ce jour pour reformuler les questions transmises dans son mail de réservation et reproduites intégralement ci-après

*Le projet m'interpelle et, je souhaite mieux comprendre les enjeux avant de rédiger une contribution.*

*- il y a la question de l'arbitrage sur l'usage des surfaces agricoles (l'alimentation) c'est quoi les grandes directions national/ départemental ?*

*- Je ne comprends pas la présence de PHOTOSOL et l'absence d'un projet de communauté de communes ou d'une société d'économie mixte.*

*- Un agriculteur sans terre agricole mais utilisant une terre à vocation industrielle pour la fabrication d'électricité, que dit la SAFER ?*

*- Par ailleurs, j'ai repéré qu'il est envisagé du "trafique d'influence" avec mise à disposition de matériel agricole et prise charge de l'entretien des terres. Une erreur de compréhension de ma part ou c'est normal ?*

*- Les profits de Photosol sont destinés à qui ?*

*- La société Photosol n'est pas connue d'une société nationale qui assure des prestations de nettoyage / lavages des panneaux. Cela me semble curieux (EDF renouvelable est connu, Total Energie est connu mais pas Photosol).*

*- Par ailleurs, Photosol ne semble pas être un constructeur.*

*- Photosol Montcuq une société au capital de 100€ pour un projet de 33M€, je ne comprends pas bien le montage.*

- 62 décisions de justice pour le groupe Photosol sur toute la France. ce point me pose question ?
- y a-t-il réellement la création d'un nouvel agriculteur alors même que celui-ci est déjà inscrit ?
- Qu'en est-il de la pérennité alors même que l'usage à titre gratuit des terres est prévu pour 9 ans (Projet estimé sur 30 ans)
- Une année représente 8700 heures. Les panneaux fonctionnent combien d'heures par an ? Y a-t-il un projet sur la fabrication d'électricité pour compléter ce qui ne sera pas produit.
- Ce projet doit également s'inscrire dans un plan national de production électrique, Le MIX énergétique national est majoritairement appuyé sur de l'énergie nucléaire. L'électricité ne pouvant être stocké, comment l'ajustement est géré ? Sommes-nous devant une simple opération commerciale destinée à générer des profits pour quelques privés ou fonds de pension ?
- Y a-t-il une étude d'impact carbone complète (fabrication chinoise des panneaux avec électricité charbon), transport, extraction minière, tranchés pour les câbles ...) du projet ? C'est quoi le vrai impact CO2 du projet complet ? Va t'il délivrer plus d'énergie sur sa durée de vie qu'il en a fallu pour le mettre en place ?

*Bref, vous l'aurai compris, j'ai du mal à trouver un sens au projet. Cela ne me semble pas bien ficelé.*